



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



LES SÉCURISATIONS

Compétence obligatoire



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TEM, de travaux de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, par suppression des réseaux en fils nus. En effet, ces réseaux composés de câbles distincts sont non isolés et peuvent être source de dysfonctionnements. Ces fils nus sont alors soit remplacés par un câble torsadé, soit enfouis.

Les travaux de sécurisation électrique peuvent être menés de pair avec d'autres travaux :

- Renforcement, lorsque le réseau en fils nus devient insuffisant ou dégradé entraînant des plaintes de clients pour mauvaise qualité de fourniture électrique ;
- Enfouissement, quand la commune souhaite dissimuler ces réseaux pour des motifs esthétiques.

À noter : les travaux de sécurisation des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS (Cf. le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre TEM et Enedis page 3).



QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de sécurisation sont identifiés par TEM, en lien avec ENEDIS.

Une commune peut également être à l'origine du signalement d'un besoin de sécurisation.

Le programme de travaux de sécurisation de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles, du classement des dossiers et les dotations annuelles du FACÉ⁽¹⁾ pour une réalisation en N+1.



FINANCEMENTS

Réseau basse tension zone rurale uniquement

Prestation	Prise en charge par TEM
Travaux de sécurisation	Les travaux sont financés à 100% par le syndicat.

La TVA est payée et récupérée par TEM.

⁽¹⁾**FACÉ** : Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification.